

Département de MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE VEZELISE
COMMUNE DE VITERNE 54123
TELEPHONE : 03 83 52 75 27

ARRETE DU MAIRE

*JOURNEES DU PATRIMOINE
16 & 17 SEPTEMBRE 2023*

Le Maire de la Commune de VITERNE,

Vu les journées du Patrimoine organisées dans la commune de Viterne le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2023, par l'association APMM « Amis du Patrimoine en Moselle et Madon »,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et son Article R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985,

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

ARRETE

En raison du déroulement des journées du Patrimoine,

. Article 1 :

Le dimanche 17 septembre 2023 de 8h à 20h,

La place et les voies communales suivantes seront interdites de circulation dans les 2 sens :

Rue de la MAIRIE,

Place du Général LECLERC (à partir du Jet d'eau),

Rue de la REPUBLIQUE (de la place Général LECLERC à la rue du Docteur BOILEAU),

Rue ANTOINE.

Du samedi 16 septembre à 13h30 au dimanche 17 septembre 2023 à 20 h,

Le stationnement sur cette place et dans les rues précédemment citées, ainsi que sur le parking à côté du n° 3 rue de la REPUBLIQUE sera interdit, à l'exception du haut de la rue Antoine jusqu'au panneau « STOP ».

. Article 2 : Les 16 et 17 septembre 2023, les organisateurs sont autorisés à stationner des véhicules anciens ou du matériel d'exposition, dans ces mêmes rues et place.

. Article 3 : Les 16 et 17 septembre 2023,

En raison de la promenade en calèche avec cheval ou en tracteur avec remorque qui suivra le parcours suivant,

De la fontaine HADIE (rue Julien JOLY) au 63 rue JEANDIDIER BRIGEOT, en passant par les rues SENCERT ET BURNOT,

Le respect des règles de stationnement dans ces rues est impératif (stationnement gênant : possibilité d'enlèvement).

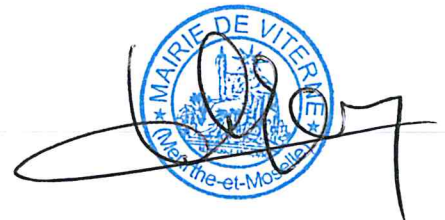
L'attention des conducteurs est particulièrement attirée, lorsqu'ils croisent la calèche avec cheval ou le tracteur avec remorque.

. Article 4 : Des panneaux réglementaires, des barrières de sécurité seront mis en place. Seuls les véhicules de service et de sécurité auront accès aux rues interdites à la circulation.

. Article 5 : Les organisateurs, Monsieur le Maire ou ses Adjointes, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie locale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

Fait à Viterne, le 22 août 2023

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE VITERNE' in the 'Meurthe-et-Moselle' department. The stamp features a central emblem and is surrounded by the text 'MAIRIE DE VITERNE' at the top and 'Meurthe-et-Moselle' at the bottom. A large, stylized black handwritten signature is written across the stamp.